

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-66 : VENTE DU SITE DE PONT CROUZET (81)

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration approuve la vente à l'association MIGADO du lot pisciculture du site de Pont Crouzet (81) pour un montant de 66 200 € H.T. et autorise le directeur général de l'AFB à signer les actes juridiques et administratifs nécessaires, sous réserve du respect de la préservation du milieu.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philipp MARTIN